



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 3199

Mis en ligne le :

15 SEP. 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU QUARTIER LATIN ET PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA MOSELLE AU MWA KA

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du comité 150 ans après, du 31 mai 2023 enregistrée en mairie sous le n° 7914,

Vu la convention avec le comité « 150 ans après » du 9 août 2023 enregistrée en mairie sous le n° 7760,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des festivités organisées sur le site du Mwâ Kââ, de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion des festivités organisées pour la commémoration du 24 septembre par le comité « 150 ans après » sur le site du Mwâ Kââ, sis au Quartier Latin du lundi 18 au dimanche 24 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

• le stationnement est interdit du lundi 18 septembre 2023 à partir de 06 h 00 au dimanche 24 septembre 2023 :

- sur le parking Est de la Baie de la Moselle délimité par les rues Eugène Porcheron, Georges Clemenceau, Auguste Brun et l'avenue du Maréchal Foch.

• la circulation est interdite le dimanche 24 septembre 2023 à partir de 05 h 00 :

- sur les rues Eugène Porcheron et Auguste Brun, portion comprise entre l'avenue du maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation le dimanche 24 septembre 2023 à 20 h 00.

ARTICLE 2/

A l'occasion des festivités organisées sur le site du Mwâ Kââ par le comité « 150 ans après », représenté par, Monsieur (26 rue Heiny – BP 6498 - 98806 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1 215 045), une portion du domaine public est mise à disposition à titre gratuit pour l'installation de divers stands sur le parking bordé par les rues Eugène Porcheron, Georges Clemenceau, Auguste Brun et l'avenue du Maréchal Foch, au Quartier Latin du lundi 18 septembre à partir de 06 h 00 au lundi 25 septembre 2023 à 10 h 00.

ARTICLE 3/ Conditions d'occupation

Le comité « 150 ans après » est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

Le comité « 150 ans après » est tenu de libérer les lieux de toute occupation le lundi 25 septembre 2023 à 10 h 00 au plus tard et ne pourra en aucun cas se maintenir sur les lieux.

A titre de condition essentielle et déterminante, aucun droit réel n'est consenti sur la parcelle communale, eu égard à la domanialité des lots numéros 648535-2688 et 445213-5959 dont dépend la parcelle mise à disposition.

En outre, la présente autorisation est accordée intuitu personae. L'occupant ne pourra partiellement ou totalement transférer ou soumettre à disposition à qui que ce soit le droit à la présente autorisation.

En cas de non-respect de cette règle, le transfert ou la sous-mise à disposition sera considérée comme nulle et non avenue et ne pourra avoir aucun effet à l'encontre de la commune, sans possibilité de recours en indemnité contre la Ville par l'occupant.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré, les tivois devront être lestés.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et notifié à l'intéressé.

DESTINATAIRES

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM :

SEEP 1
DCPR 1
DSIS 1
ARTN : association.artn@gmail.com 1
CARSUD : regulation@carsud.nc
S.M.T.U : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc 1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc 1
Intéressé
Mairie (mise en ligne) 1

NOUMEA, LE

15 SEP. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

